

au Comité sur le côté pratique de la suggestion. A mon sens, ce que M. MacInnis a proposé au sujet de la transmission par la poste des bulletins de vote des électeurs absents pourrait résoudre le problème dont M. Mutch a parlé.

M. MUTCH: Le problème relatif aux étudiants d'universités serait peut-être aussi réglé.

M. MCKAY: Cela résoudrait bien des problèmes: celui des étudiants universitaires, celui des personnes qui vont à l'hôpital, et ainsi de suite. A mon avis, la question mérite une étude approfondie.

M. MARIER: Des bureaux de votation sont établis dans les hôpitaux.

L'hon. M. STIRLING: M. Castonguay se rappelle sans doute que, lors de la revision antérieure de la Loi des élections fédérales, ces deux questions, les bureaux provisoires de votation et le vote des absents, ont été étudiées à fond. Sauf erreur, le vote des absents n'a rallié, à l'époque, que l'appui des députés de Colombie-Britannique, qui étaient au courant de ce mode. D'après mes souvenirs, les autres membres du comité avaient exprimé l'avis que le système était trop compliqué pour le généraliser au Canada. M. MacInnis vient de laisser entendre que l'on pourrait l'organiser sur une base provinciale. C'est peut-être une solution, mais je vous parle de ce qui a été dit à l'époque.

Le vote des pêcheurs aux bureaux provisoires est encore une question qui a fait l'objet de longs débats. La majorité du comité n'était pas en faveur d'adoucir les restrictions prévues dans la loi. Pour ma part, je suis d'avis que tout changement adopté à cet égard devra être spécifié en toutes lettres dans la loi. On ne doit pas laisser aux officiers d'élection le soin de décider si tel électeur votera et si tel autre ne votera pas.

M. MCKAY: En tant que membres du Comité, il nous incombe de tout mettre en œuvre pour que chaque électeur qualifié ait droit de vote.

M. MUTCH: Qu'il ait l'occasion de voter.

M. MCKAY: Qu'il ait le droit et l'occasion de voter. Je propose que l'article soit réservé jusqu'à ce que M. Castonguay soit en mesure de nous faire rapport à ce sujet. Je sais qu'il peut obtenir les renseignements voulus et qu'il sera en mesure de nous communiquer tous les détails pertinents. Nous pourrions alors, comme je l'ai déjà dit, voir si la proposition est réalisable ou non.

Le PRÉSIDENT: Votre proposition vise-t-elle le seul article 95 ou bien les articles 94 à 98 inclusivement?

M. MCKAY: Les articles 95 à 98 inclusivement.

Le PRÉSIDENT: N'oubliez pas l'article 94.

M. MCKAY: Nous en sommes à l'article 95.

Le PRÉSIDENT: Le débat porte sur les bureaux provisoires en général.

M. MCKAY: Dans ce cas, mettons les articles 94 à 98 inclusivement; mais nous étions à étudier l'article 95.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que ces articles soient réservés?

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-ce que M. Castonguay doit étudier, au juste?

M. MACINNIS: La possibilité d'établir le bulletin de vote des absents pour les élections fédérales.

M. MARIER: Peut-être pourrait-il nous donner son opinion tout de suite.

M. MCKAY: La question est très importante.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Castonguay s'il a quelque opinion à exprimer à ce sujet.